

L'ajournement

Permettez-moi de préciser certains détails concernant la catastrophe de la mine Westray qui doivent choquer les familles endeuillées et qui exigent que le public prête attention.

Premièrement, selon la revue *Maclean's*, la société Curragh a cherché à se défaire de la mine Westray en novembre 1991 pour améliorer sa situation financière, ce qui prouve qu'elle n'avait pas les intérêts de la Nouvelle-Écosse et de ses habitants particulièrement à cœur.

Deuxièmement, les preuves s'accumulent démontrant que le charbon ne peut y être extrait de façon rentable sans mettre en danger la vie et la sécurité des mineurs ou sans une aide supplémentaire massive du gouvernement, laquelle serait mieux utilisée ailleurs.

Troisièmement, si l'exploitation du filon de houille de Plymouth va de l'avant, il est clair que la responsabilité devrait en être confiée à un organisme ayant fait ses preuves dans le domaine de l'équité en matière d'emploi et de sécurité.

• (1745)

Je voudrais maintenant parler de la politisation malheureuse de la tragédie de la mine Westray. Lorsque l'explosion s'est produite, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a immédiatement annoncé qu'une enquête publique complète serait effectuée par une commission royale. Cette décision s'est révélée être tout aussi destructrice et démoralisante que la tragédie elle-même. Je m'explique.

Premièrement, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse devait certainement connaître les dispositions du Coal Mines Regulation Act, qui exige la tenue d'une enquête immédiate dans les cas où des pertes de vies surviennent dans une mine, ainsi que la production d'un rapport sur les causes apparentes des pertes de vies. Si les exigences de la loi avaient été respectées, un rapport public fondé sur les faits aurait été produit; le document aurait été examiné et suivi d'une enquête plus approfondie.

Ensuite, il est inexcusable que les conseillers du premier ministre provincial n'aient pas été au courant de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Patricia Starr. Cette affaire a retenu l'attention de tout le pays et on y a vu restreindre gravement des enquêtes publiques dans des circonstances qui auraient pu justifier des accusations criminelles. Dès le début, il y avait des indices de négligence criminelle. Le gouvernement provincial aurait dû savoir qu'une vaste enquête débordant le cadre de la loi sur la sécurité dans les mines de charbon serait déboutée par les tribunaux.

Que reste-t-il aux familles éprouvées et à la population en général? Au fil des mois, on a annoncé une enquête par la GRC et des accusations portées conformément à la législation provinciale sur la sécurité ont

plus tard été suspendues. L'impression générale en est une d'incompétence juridique de la part des ministres et des hauts fonctionnaires. La négligence criminelle est une accusation simple à faire conformément au Code criminel, car elle exige seulement une preuve du devoir légal d'agir prudemment et une preuve de mépris injustifié ou téméraire de la vie dans l'exercice de ses fonctions.

Je recommande donc que l'on se débarrasse de la Westray-Curragh, que l'on intente des poursuites judiciaires pour négligence criminelle et que l'on trouve un autre exploitant pour la mine. Je me permets d'ajouter ceci: aussi bonnes que soient ses intentions, la commission royale ne sera d'aucune consolation pour les veuves et les proches des mineurs décédés ni d'aucune utilité pour ceux qui prendront la place de ces derniers.

[Français]

M. Jean-Guy Guilbault (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je remercie le député d'Halifax-Ouest pour sa question. Je voudrais le féliciter pour l'intérêt qu'il démontre dans ce dossier.

L'aide que le gouvernement fédéral a fournie dans le cas de la mine Westray se résumait à une assurance-crédit et à l'achat d'une réduction d'intérêt sur l'emprunt à obtenir. Cette aide financière a été consentie parce que l'exploitation de cette mine était susceptible de créer quelque 240 nouveaux emplois, ce qui en faisait, pour le gouvernement, un projet prioritaire de développement régional.

La nature de notre contribution était strictement financière. Les attributions du gouvernement fédéral en ce qui a trait à ce projet étaient restreintes et ne s'étendaient pas à la réglementation de l'exploitation minière ou aux questions de santé et de sécurité du travail.

La réglementation de l'exploitation minière en vertu des dispositions de la Constitution canadienne est de compétence provinciale et s'étend à tous les aspects du plan d'extraction minière, qu'il s'agisse de son approbation ou du contrôle de sa mise en oeuvre. La Société de développement du Cap-Breton et les mines d'uranium font seules l'exception à cette règle.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a mis sur pied une commission d'enquête qui avait pour mandat d'examiner les faits et les circonstances pouvant révéler les causes de l'accident. Afin d'aider la commission d'enquête, le gouvernement fédéral a regroupé et catalogué un travail énorme, soit tous les documents du gouvernement fédéral qui traitaient du projet Westray, l'ensemble comptant 24 000 pages de textes produits il y a plusieurs années.

Cette commission d'enquête avait produit 8 000 pages de texte définitif avant que ne soit contestée sa constitutionnalité devant les tribunaux. Au départ, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse avait jugé que la commission